

La gestion coopérative de la ressource hydrique dans les bassins transfrontaliers : cas du bassin du Nil

Lalla Nezha EL IDRISSE

Résumé : Au cours des 50 dernières années, les conflits autour des eaux du fleuve du Nil ont été nombreux et ont créé un climat d'insécurité qui est devenu presque un mode de vie dans la région. Ceux qui avaient la fausse impression que le statu quo injuste qui prévalait allait se poursuivre n'ont rien fait pour promouvoir la coopération entre les pays. Il est désormais clair pour tous que la coopération est la seule alternative possible. La coopération sur le Nil n'est pas un jeu à somme nulle. A ce titre, elle fait appel à la bonne volonté et à la détermination de tous les Etats riverains pour assurer la mise en valeur des eaux du Nil au profit de l'ensemble de la communauté nilotique.

Mots-clés: ressource hydrique ; les bassins transfrontaliers; Bassin du Nil

Abstract: Over the past 50 years, conflicts over the river's waters have been rampant and have created a climate of insecurity that is almost a way of life in the region. Those who had the false impression that the unjust status quo that prevailed would continue did nothing to promote cooperation among countries. It is now clear to all that cooperation is the only possible alternative. Cooperation on the Nile is not a zero-sum game. As such, it calls for the goodwill and determination of all riparian States to ensure the development of the waters of the Nile for the benefit of the entire Nilotic community.

Keywords: water resource; transboundary basins; Nile Basin

Date of Submission: 25-12-2022

Date of Acceptance: 05-01-2023

I. Introduction

Presque la moitié des terres émergées du monde sont situées dans des bassins de rivières transfrontalières. Parfois, des actions à large portée nécessitent une coopération entre les pays qui partagent ces bassins. Des exemples typiques sont le développement de la navigation, ou la protection des écosystèmes situés en aval contre les pollutions venant de l'amont. Mais cette coopération n'est pas toujours facile à obtenir, car les bénéfices peuvent ne pas être répartis de façon équitable entre les pays riverains, ou ne pas être évidents. Les ressources en terre et en eau des bassins transfrontaliers doivent faire l'objet d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant, de la même façon que les bassins nationaux. Cela signifie qu'il faut optimiser les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux de l'eau, et les partager équitablement entre tous les partenaires. Il faut pour cela créer des institutions adaptées : traités, lois, commissions et administrations conjointes.

La coopération pour les hydrosystèmes transfrontaliers émerge souvent sous l'impulsion des organisations internationales. La tendance est à la construction de la capacité à éviter les conflits et à trouver des solutions partagées, à travers la formation et l'accès aux méthodes de négociation. La protection des écosystèmes et la gestion des risques sont les nouveaux moteurs de la coopération transfrontalière. On passe clairement d'une approche sectorielle à une approche multi-usages. Les acteurs non-gouvernementaux sont de plus en plus impliqués. Mais les actions sur les hydrosystèmes transfrontaliers sont encore loin de la gestion intégrée de ressources en eau. Et cette gestion intégrée des ressources en eau ne doit être considérée que comme une des composantes d'une coopération plus large entre les régions connectées par des hydro systèmes¹.

A. Enjeux politiques et économiques du bassin du Nil

Situé entre la rive orientale de la Méditerranée et le continent africain, le Nil est au cœur d'enjeux géopolitiques majeurs, à l'échelle régionale et internationale. Les pays concernés sont confrontés à une problématique sécuritaire et stratégique qui a un impact sur leur développement, provoquant ainsi des foyers de tensions entre les différents pays du bassin.

En effet, le Nil représente une source de pouvoir politique et économique pour les Etats riverains, en particulier pour l'Egypte, le Soudan et l'Ethiopie, chacun d'eux revendiquant une position hydro-politique souveraine sur le fleuve. La situation géopolitique régionale du bassin du Nil a été à maintes reprises ébranlée

¹ https://www.worldwatercouncil.org/fileadmin/world_water_council/documents/WWA_CHAP-3.pdf

par les conflits politico-militaires. Le Nil devient alors un enjeu transfrontalier et donc interétatique et les projections sur l'avenir de la région sont mitigées².

1-Partage inégal des eaux du Nil

Le Nil, du grec Νεῖλος (Vallée de la rivière), était appelé itéru dans l'Égypte ancienne (Grande rivière), puis bahr par les premiers arabes (Mer, grand fleuve). Toutes ses différentes appellations font allusion à sa grandeur : grandeur linéaire (Plus long fleuve du monde avec l'Amazone), grandeur par ses débits (2600 m³/s, à Dongola en amont du lac Nasser), et par l'image sacrée que les individus lui ont donnée, notamment par les civilisations qui ont peuplé ses rives dans le secteur aval (Soudan et Égypte)³.

Avec ses 6700 kilomètres, le Nil traverse dix pays d'Afrique. Si l'on calcule son parcours depuis la source de l'affluent le plus éloigné, le Ruvyironza aux frontières du Rwanda, jusqu'à son embouchure, en Méditerranée, la longueur de ce fleuve dépasse celle de l'Amazone de près de 200 kilomètres. Toutefois, la masse d'eau qu'il charrie ne représente qu'un quarantième de celle de l'Amazone, et si le Nil est cinq fois plus long que le Rhin, son débit est toutefois similaire. Le plus grand lac intérieur d'Afrique, le lac Victoria, donne naissance au Nil Blanc près de Jinja en Ouganda. Quatre-vingt pour cent de l'eau du Nil principal provient du Nil Bleu et de ses affluents venus du plateau éthiopien. Le Soudan, le plus grand Etat d'Afrique par sa superficie, contient la plus grande partie du Bassin du Nil, mais aucun de ses principaux affluents⁴.

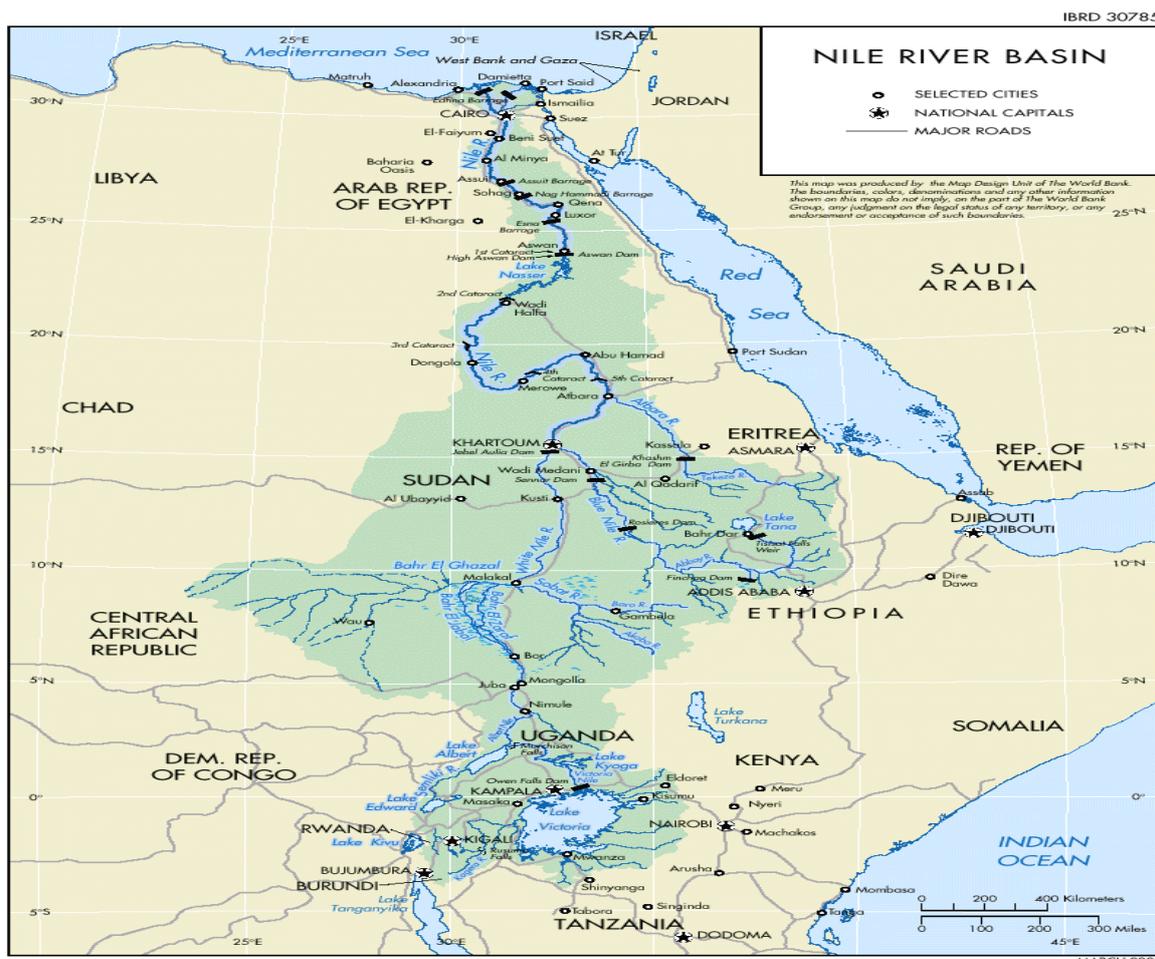
La répartition des eaux du fleuve entre les pays est un élément essentiel à la compréhension des tensions sur le bassin. Les rapports de force entre les pays d'amonts et les pays d'aval sont inégaux à deux niveaux. Tout d'abord la contribution en termes d'eau favorise l'amont. En effet, il a été établi avec précision la provenance des eaux sur le cours principal du fleuve. A l'est, le Nil Bleu, et l'Atbara fournissent 86% des eaux du Nil (ce qui représente 50milliards de m³), alors qu'à l'Est le Nil Blanc fournit 14% de la ressource du Nil (environ 24milliards de m³). A l'inverse, la contribution des Etats d'aval est quasiment nulle. Pourtant, l'Égypte, qui ne contribue en rien au débit du fleuve, utilise 55,5 milliards de m³ (ce qui représente 97% de sa consommation d'eau), et le Soudan 18,5. On constate donc une disproportion entre la contribution à la ressource, et l'utilisation qui est faite par les Etats du bassin. Les Etats d'amonts bénéficient d'un avantage hydrographique, qui rend les pays en aval dépendants des ressources d'eau venant de l'étranger.⁵

² <https://www.riob.org/sites/default/files/catalogue%202017.pdf>

³ **Emilie LAVIE** : Coup de théâtre dans le Bassin du Nil, Vox géographica, 25 mai 2011

⁴ http://www.rural21.com/fileadmin/_migrated/content_uploads/ELR_Le_Nil_0105.pdf

⁵ **GOGALLA Nathalie**, op.cit., p.25-26.



(Source : Site de l'Initiative du Bassin du Nil, <http://www.nilebasin.org/nilemap.htm>)

Etats d'amont, au premier chef, l'Éthiopie qui en est le château d'eau, cherchent à s'approprier davantage une ressource qui émane de son territoire. Le pays s'appuie sur l'idée d'une « souveraineté territoriale absolue », supposée justifier le plein usage de ses ressources, alors que l'Égypte est rivée sur le « principe de première appropriation », dans un même objectif de légitimation fondé sur l'antériorité. En quelque sorte, les droits de la géographie s'opposent ici aux droits de l'histoire. Depuis un siècle, l'Égypte a en effet utilisé de sa puissance pour pousser plus avant son avantage sur la maîtrise de la ressource hydrique. Cependant, depuis le début du 21^{ème} siècle, les Etats de l'amont du bassin font valoir leurs droits, ce que les Etats de l'aval ont du mal à admettre, l'Égypte en tête qui fait montre d'une fragilité interne et externe. Un renversement – ou à tout le moins un rééquilibrage de puissance – est bien en train de se poursuivre dans la région et la question du Nil est très significative de ce basculement.⁶

Cette relation historiquement conflictuelle des pays riverains, laissant présager peu de chances pour une coopération et une gestion multilatérale sur les eaux du Nil. Pourtant, la configuration du partage du bassin nilotique est en pleine évolution avec le développement des pays riverains, notamment la naissance du Soudan du Sud qui a des besoins en eaux, mais aussi avec le développement de l'hydroélectricité en Éthiopie qui vient de terminer, en juillet 2017, la construction du plus grand barrage hydroélectrique d'Afrique, appelé le barrage de la Renaissance. Les rapports de force des pays riverains du Nil semblent donc se cristalliser autour de cette ressource.⁷

II. L'hydro-hégémonie égyptienne

Pays le plus en aval du bassin du Nil, l'Égypte est de loin le plus grand utilisateur des eaux du grand œuvre africain. Certes le Nil se trouve depuis longtemps au cœur du rayonnement de l'Égypte, notamment par la pratique de l'agriculture de décrue, mais c'est essentiellement sous l'autorité de Mohamed Ali qu'il a commencé

⁶Pierre BLANC et Wahel RASHID : Hydro politique du Nil : la sortie du statu quo hydro-hégémonique de l'Égypte, Observatoire des Enjeux Politiques et Sécuritaires dans la Corne de l'Afrique, Note 15, Avril 2016, p.9.

⁷GOGALLA Nathalie, op.cit., p17.

à faire l'objet d'aménagements hydrauliques d'envergure. Par la suite le changement de régime en 1952 a lancé un processus de rehaussement considérable des équipements hydrauliques.⁸

L'Égypte, dépendant à près de 95 % des eaux du Nil pour son approvisionnement, - le reste étant fourni par l'exploitation d'aquifères fossiles, et d'un peu d'eau de pluie sur les rives de la Méditerranée - le pays, avant son indépendance en 1922, a mené une active politique visant à pérenniser son accès à cette ressource. En 1906, un traité a été conclu entre les Britanniques, alors puissance tutélaire de Égypte, et l'Éthiopie, selon lequel le gouvernement d'Addis-Abeba ne pourrait modifier le régime du Nil bleu sans l'accord de Londres. De même, au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle, les autorités des diverses colonies britanniques avaient accepté de ne pas engager de travaux hydrauliques dans le bassin sans l'accord de l'Égypte.⁹

Dans les faits, cette situation particulière est le résultat de l'absence d'un Traité formel clarifiant les modalités de répartition des eaux du Nil entre l'Égypte, le Soudan et l'Éthiopie. De premières négociations entreprises dans les années 1920 entre l'Égypte et la Grande-Bretagne avaient ainsi abouti à l'Accord sur les Eaux du Nil de 1929, un texte qui, négligeant les pays en amont du Nil, attribuait un droit au prélèvement annuel de 4 km³ au Soudan et de 48 km³ à l'Égypte. Les temps étaient alors à la primauté des rapports de force, et les Britanniques ne faisaient qu'accéder à une requête égyptienne passant par le rejet de toute modalité de gestion concertée du bassin versant du Nil.¹⁰

En 1957, face à l'intransigeance des dirigeants égyptiens, le Soudan opéra un rapprochement avec l'Éthiopie qui cherchait elle aussi cette alliance pour affirmer ses propres prétentions face à l'Égypte. Les dirigeants soudanais, conscients que négocier en tête-à-tête avec le Caire n'étant pas à leur avantage, espéraient faire plier l'Égypte grâce à l'aide de l'Éthiopie. De leur côté, les responsables égyptiens, certains que l'Éthiopie représentait un danger, exigèrent que les négociations se passent d'abord de manière bilatérale avant d'entamer des négociations avec d'autres pays riverains.

Ce fut le financement du Haut-Barrage d'Assouan par l'URSS qui permit de débloquent la situation. L'Égypte put débiter son chantier pour imposer un fait accompli au Soudan qui accepta donc un partenariat forcé avec le Caire. En effet, Khartoum avait besoin de financements extérieurs pour ses projets de barrages, mais aucun pays ou organisme international n'était prêt à l'aider sans la signature préalable d'un accord entre le Soudan et l'Égypte¹¹. Cet accord marque le passage d'une hydro-hégémonie égyptienne à une hydro-hégémonie partagée entre le Soudan et l'Égypte.¹²

L'accord de 1959 est l'aboutissement de la politique d'usage maximal des eaux du Nil. La totalité des eaux du Nil à Assouan est partagée entre le Soudan qui a droit à 19 milliards de mètres cubes et l'Égypte qui prend 55,5 milliards de mètres cubes. Ce partage préfigure la création de grands barrages visant à capturer la totalité de la crue du Nil. Cet accord est le témoin de l'hégémonie de l'Égypte secondée historiquement par le Soudan.

Le haut barrage d'Assouan est la réalisation physique de cet accord. L'Éthiopie souhaite utiliser une partie des eaux du Nil mais le Soudan et l'Égypte s'unissent pour que l'accaparement de l'eau ne soit pas troublé par le développement de l'irrigation en Éthiopie. Le Soudan cherche à obtenir plus d'eau du Nil au détriment de l'Égypte. Celle-ci fait du débit, qui lui est alloué en 1959, un cas de sécurité nationale. Elle menace explicitement toute atteinte à son "droit historique" d'usage des eaux du Nil. Sa position, faible à l'aval du bassin versant dans le partage des eaux, est compensée par une politique étrangère forte et efficiente.¹³

Le Caire estime que les États d'amont du bassin sont les États successeurs des colonies britanniques, et sont donc liés par les décisions administratives prises avant leur indépendance, notamment la promesse de ne pas entreprendre de travaux hydrauliques sans accord préalable. Les anciennes colonies britanniques du bassin du Nil ne reconnaissent pas la continuité en droit des décisions de Londres, et invoquent notamment la doctrine

⁸Pierre Blanc et Wahel RASHID, op.cit., p12.

⁹Lasserre, F. & Boutet, A. (2002). Le droit international réglera-t-il les litiges du partage de l'eau ? Le bassin du Nil et quelques autres cas (Note). *Études internationales*, 33(3), 497-514. <https://doi.org/10.7202/704441ar>

¹⁰Barah MIKAÏL (IRIS) « Vers la première guerre du troisième millénaire ? Impact potentiel des évolutions inter-soudanaises sur l'avenir du Nil » *Axe 2 : La définition et l'évaluation de la coopération et des conflits transfrontaliers : enjeux théoriques et cas d'étude empiriques au Moyen Orient et en Afrique du Nord*, Section thématique 30 L'hydro politique et les relations internationales, Congrès AFSP 2009.

¹¹Les négociations pour ce nouveau partage furent marquées par de vives tensions. Devant l'intransigeance de l'Égypte en apparence sûre de son fait, le Soudan commença en juillet 1958 à irriguer les terres de la Djézireh à partir du barrage de Mana Guil situé sur le Nil bleu. Mais alors que les bruits se faisaient entendre de part et d'autre, un média arabe tenta de désamorcer la tension. Le coup d'État au Soudan en novembre 1958 facilita la reprise des négociations qui débouchèrent sur l'accord du 8 novembre 1959.

¹²Pierre Blanc et Wahel RASHID, op.cit., p17

¹³Hélène LEMAN et Brice AUVET : Agriculture et eau : Le cas du Nil, ATELIER L'EAU Qualité vs Quantité, Ecole Normale Supérieure, CERES- ERTI, Année 2012-2013, p.6-7.

Nyerere, du nom du président tanzanien, qui a rejeté explicitement les engagements britanniques qui liaient les colonies dans la déclaration d'Arusha de 1967.¹⁴

En définitive, rien n'est venu remettre en question les droits acquis par l'Égypte, illustrant avec force le maintien d'une hydro-hégémonie à l'intérieur même du nouveau cadre coopératif. L'Égypte obtint même en 1990 l'annulation d'un prêt accordé par la Banque africaine de développement pour financer un projet de centrale hydro-électrique sur la partie éthiopienne du Nil Bleu. Surtout, Le Caire n'hésita pas à menacer les pays d'amont à plusieurs reprises. En 1978, c'est Anouar el-Sadate avait utilisé un ton comminatoire contre l'Éthiopie de Mengistu Hailé Mariam qui avait pour projet la construction d'un barrage en amont du lac Tana (Barrage Tana Beles). Quant à Boutros Boutros-Ghali, bien avant qu'il devienne secrétaire général de l'ONU, il déclara en 1987, en rapport avec un autre projet de barrage sur le lac Tana, que « la prochaine guerre dans la région concernera les eaux du Nil. »¹⁵

B. Nouvel ordre dans le bassin du Nil : affirmation de nouvelles puissances

Face aux mutations internes chaotiques, l'Égypte découvre les affres de la contestation hydro politique. En effet, alors qu'elle fait face à de très fortes urgences politiques et économiques, l'Égypte se voit contestée à l'extérieur, les pays d'amont remettant en question ses « droits historiques » sur le Nil. Les pays d'Afrique de l'Est en leur souhait le plus ardent serait bien évidemment de renégocier ou abolir les traités en place, qu'ils jugent anachroniques et marqués du sceau de l'époque coloniale, et surtout qui ignorent complètement leurs intérêts. La montée en puissance de l'Éthiopie, ce véritable château sur le grand fleuve africain, constitue un changement majeur dans la région. Autour de ce pays, les Etats d'amont se sont progressivement coalisés pour contester le monopole de l'Égypte et du Soudan sur les eaux du Nil, précisé par les accords de 1959.¹⁶

1-Basculement du rapport de force et coalition de l'amont

Les 8 autres Etats riverains rejettent les accords bilatéraux de 1959 et dénoncent les prétentions égyptiennes à contrôler l'utilisation des eaux du Nil. Pour ce faire, ces Etats ont cherché à signer des alliances de coopération pour imposer la révision du traité, qui apparait en inéquation avec les populations des Etats en question et avec les besoins en eaux des pays concernés.

Ainsi, l'Éthiopie, qui s'impose comme le défenseur et le leader des droits des Etats riverains sur le Nil, n'utilise qu'1% des eaux du fleuve et n'irrigue que 3% de ses terres à cause du manque d'eau, alors que 86% des eaux du Nil proviennent du plateau éthiopien. Depuis plusieurs années, l'Éthiopie et les Etats riverains du Nil revendiquent un partage plus équitable des eaux du Nil pour assurer leur développement et la possibilité de construire des barrages sans autorisation préalable de l'Égypte.¹⁷

Les pays d'amont- y compris les pays d'Afrique de l'Est comme le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie- affirment que les traités, « reliques » de l'époque coloniale qui n'ont pas pris en considération leurs intérêts. Le nœud du problème est que l'Égypte n'a pratiquement pas d'eau en dehors de celle que lui procure le Nil et qu'à l'horizon 2025, une grave crise de l'eau touchera l'Égypte et le Soudan.

Ces désaccords sur les traités font que les bailleurs de fonds et les banques hésiteraient à financer des projets d'irrigation ou des barrages illégaux du point de vue du droit international. Mais les spécialistes égyptiens soulignent que les pays d'amont ont d'autres ressources hydriques que le Nil : ainsi le fleuve Congo, en République démocratique du Congo, rejette annuellement, dans l'Atlantique, 1000 milliards de m³ d'eau, l'Éthiopie ne possède pas moins d'une vingtaine de bassins versants et si le bassin nilotique reçoit, par an, 1600 milliards m³ d'eau de pluie, 5% seulement de cette manne sont utilisés.¹⁸

A partir de 1995, en raison notamment de la sécheresse et d'une demande accrue, les pays d'amont ont commencé à dénoncer les traités et à réclamer la révision des quotas. Trois arguments étaient avancés : ces pays affirment que l'eau du Nil est leur propriété, que les traités ont été signés par la puissance coloniale et que leur développement exige le passage à l'agriculture irriguée maintenant que les guerres qui les ont déchirés, des décennies durant, sont terminées. Il est à noter que l'Institut de droit international a énoncé, en 1961, les règles générales régissant l'eau des cours d'eau transnationaux et notamment le principe du respect des droits historiques et celui déclarant l'eau de surface comme ressource naturelle ne relevant pas de la souveraineté d'un

¹⁴Pierre Blanc et Wahel RASHID, op.cit., p19-20.

¹⁵ibid.

¹⁶Pierre Blanc : De l'Égypte à l'Éthiopie, quand la puissance se déplace en Afrique nilotique, Confluences Méditerranée 2014/3 (N° 90), pages 123 à 139

¹⁷Raian Idjeraoui-O'Neill : l'hydro politique, les conflits de demain, les enjeux géopolitiques autour du Nil, le grand pari, 13 mars 2018, <https://iepresse.com/2018/03/13/lhydropolitique-les-conflits-de-demain-les-enjeux-geopolitiques-autour-du-nil/>

¹⁸Mohammed Larbi BOUGUERRA « L'Égypte, l'initiative du bassin du Nil et les autres » Confluences Méditerranée- n°75, automne 2010, pages 191 à 196.

État particulier.¹⁹

Cette coalition d'intérêts regroupant d'abord l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie a débouché le 14 mai 2010 sur la signature d'un Accord-Cadre de coopération pour accroître l'utilisation des eaux du Nil, notamment par des aménagements. Face au doublement annoncé de leur population en 2050, les États riverains ne peuvent plus laisser leurs ressources hydrauliques « en friche ». Le blocage de l'Égypte, dont les effectifs n'augmenteront que de 50 %, leur devient insupportable.²⁰

Tableau 4 : Population des États du Nil en 2013 et prévisions pour 2050 (Population & Sociétés, 2013)

| Nil bleu + Nil blanc | | | Nil blanc | | |
|----------------------|--------|-------|-----------|--------|-------|
| États | 2013 | 2050 | États | 2013 | 2050 |
| Égypte | 84,7 M | 126 M | Ouganda | 36,9 M | 114 M |
| Soudan | 34,2 | 69 | Kenya | 44,2 | 97 |
| Sud-Soudan | 9,8 | 21 | Tanzanie | 49,1 | 129 |
| Érythrée | 5,8 | 13 | Rwanda | 11,1 | 24 |
| Éthiopie | 89,2 | 178 | Burundi | 10,9 | 29 |
| Total | 223,7 | 407 | Total | 152,2 | 393 |

Les sept pays d'amont ont refusé les propositions égypto-soudanaises d'un accord de coopération. De plus, les deux pays d'aval rejettent l'article 14(b) de l'Accord-Cadre, qui stipule « de ne pas affecter considérablement la sécurité de l'eau de tout autre Etat du Bassin du Fleuve Nil » et proposent la reformulation suivante : « de ne pas affecter défavorablement la sécurité de l'eau ainsi que sur les usages et droits actuels de tout autre Etat du Bassin du Fleuve Nil ». Comme aucun consensus n'a été trouvé sur cet article, la réunion extraordinaire du Conseil des Ministres du Nil du 22 mai 2010 a décidé qu'il soit purement et simplement « annexé et résolu par la Commission du Bassin du Nil endéans six mois dès son installation. ».²¹

L'accord cadre du 14 mai 2010, marque l'avènement d'une coopération apparemment réelle et renforcée entre les Etats, et surtout, marque le dépassement des rapports conflictuels entre les Etats nilotiques. Le cadre normatif de l'accord est en effet le premier accord multilatéral concernant le bassin du Nil. Il marque aussi le succès de la convention de 1997 (qui n'était pas encore adoptée en 2010), puisque l'accord du 14 mai 2010 s'inspire largement des dispositions promues par la convention de 1997.

La convention qui devait en principe servir de levier juridique pour orienter leurs discussions sur le Nil, n'a pas réellement soulevé l'enthousiasme des États nilotiques. En effet, cet accord n'a pas été ratifié par l'Éthiopie. Seuls le Kenya et le Soudan ont voté pour tandis qu'aucun État nilotique à ce jour ne l'a ni signée, ni ratifiée. En effet, l'eau douce du Nil est d'une importance considérable en vue de satisfaire les besoins de plus en plus croissants des populations des États nilotiques. Cet accord aurait pu contribuer également à la protection d'écosystèmes fragiles et à la préservation de la prospérité économique favorisée par le Nil.²²

2-Le barrage de la renaissance entre développement énergétique et tensions hydro-géopolitiques

Le barrage de la Renaissance,- Grand Ethiopian Renaissance Dam- GERD- est un ouvrage hydroélectrique construit sur le Nil bleu, dans l'ouest de l'Éthiopie, à proximité de la frontière soudanaise. Avec ses 1780 mètres de long et 155 mètres de haut, sa puissance de 6450 MW et son réservoir qui permettra de retenir 74 milliards de mètres cubes d'eau il est la plus grande retenue d'eau du continent africain. A lui seul, il doublera voire triplera les capacités de production d'électricité éthiopienne et, alors que sa deuxième phase de remplissage s'est achevée, il devrait prochainement démarrer ses deux premières turbines. Avec un investissement de 4,8 milliards de dollars, financé sans aide extérieure, ce projet est au cœur des enjeux géopolitiques de la sous-région.²³

Depuis le lancement des travaux de construction du barrage, des pourparlers directs ont été engagés entre l'Égypte, le Soudan et l'Éthiopie et des médiations ont été sollicitées auprès Etats-Unis, de la Chine, de l'Union africaine et de l'Union européenne pour tenter de désamorcer la tension créée par le lancement de la

¹⁹ibid.

²⁰<https://www.iucn.org/news/world-commission-environmental-law/202011/la-politique-hydro-hegemonique-des-etats-riverains-du-nil-une-revolution-des-rapport-de-force-en-afrique>

²¹ibid.

²²**Diomande Dro Hyacinthe** : La politique hydro-hégémonique des Etats riverains du Nil: une révolution des rapport de force en Afrique?Nov 2020, <https://www.iucn.org/news/world-commission-environmental-law/202011/la-politique-hydro-hegemonique-des-etats-riverains-du-nil-une-revolution-des-rapport-de-force-en-afrique>

²³**Adrien Le Gal** : La polémique autour du barrage de la Renaissance sur les rives du Nil, Octobre'21., <https://www.ege.fr/infoguerre/la-polemique-autour-du-barrage-de-la-renaissance-sur-les-rives-du-nil>

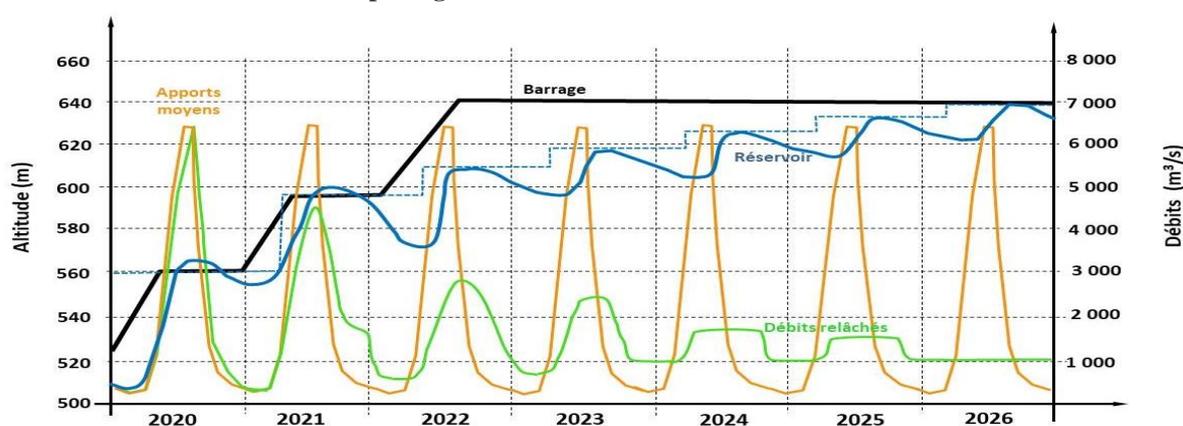
construction du barrage. Cette tension a connu son apogée en 2013, lorsque l’Égypte a menacé d’utiliser la force pour arrêter la progression des travaux.²⁴

C’est pour écarter un tel risque qu’un processus de négociation a été lancé depuis 2014, qui a permis de franchir des étapes importantes vers un accord complet et définitif. Le barrage étant réalisé, les divergences persistantes ont trait au calendrier du remplissage, au mécanisme de règlement des conflits d’interprétation et à la nature de l’instrument juridique dans lequel seront consignés les futurs arrangements convenus.

Concernant le remplissage du barrage, si les parties ont fini par accepter le principe de son échelonnement, elles diffèrent sur le maximum de temps requis pour terminer l’opération. L’Éthiopie a proposé 5 à 7 ans et dont la conséquence serait une diminution de 25% de la quantité d’eau arrivant en Égypte. Par contre, celle-ci demande une période de 12 à 20 ans pour assurer l’alimentation du barrage d’Assouan. En relation avec ce point, les négociations achoppent sur le minimum garanti pour les périodes de sécheresse. Sur le point du règlement des différends, l’Éthiopie refuse de se lier les mains par un mécanisme préétabli et préfère un mécanisme ad hoc négocié cas par cas, alors que l’Égypte insiste sur un système institutionnalisé et permanent.

S’agissant du cadre juridique, l’alternative est entre un accord en bonne et due forme (Égypte) et de simples directives non contraignantes dont la mise en œuvre reste tributaire de la volonté des parties (Éthiopie). Enfin, un dernier point oppose les deux pays concernant la présence sur le site du barrage d’observateurs égyptiens, ce que Addis-Abeba considère comme attentatoire à sa souveraineté.²⁵

Le schéma de remplissage du lac de Grande Renaissance entre 2020 et 2027



En bleu figure le niveau du réservoir qui varie en fonction des apports de la saison de mousson (en pointillés, le maximum de la cote du lac en cours de négociation), en orange, les apports en eau supposés du Nil bleu (49 Gm³ par an) et en vert la quantité d’eau relâchée.

Mais au-delà des questions de ressources hydriques, cette crise s’explique aussi par des enjeux de puissance. L’Égypte, puissance économique et militaire de la région voit d’un mauvais œil l’émergence éthiopienne de ces dernières années. Depuis les années 2000, l’Éthiopie connaît en effet une croissance économique rapide, portée par les investissements étrangers, et affiche un taux de croissance parmi les plus élevés au monde : 8,4% par an pour la décennie 2000, puis 9,7% entre 2010 et 2018. Pour répondre à ses besoins de développement économique, le pays s’est lancé dans la construction d’ouvrages hydroélectriques, qui doivent aussi lui permettre de fournir de l’électricité à ses voisins. Il est par exemple prévu que sur les 6450 MW de production du GERD, 2000 MW soient réservés à l’export. Ce rôle de centrale hydroélectrique de l’Afrique de l’Est lui garantira des rentrées financières, tout en servant son soft power en berne.²⁶

Ainsi, l’Éthiopie présente le GERD comme d’intérêt vital, justifiant une position inflexible, tout en tenant un discours défendant une volonté d’avenir commun de la région. De la même manière, l’Égypte - et dans une moindre mesure le Soudan - dénoncent le barrage comme une menace à leurs intérêts vitaux, tout en déclarant ne pas s’y opposer, voire l’appuyer. C’est sur cette base qu’Addis-Abeba fait du projet un vecteur d’union nationale depuis son lancement, en mettant en avant son financement qui repose sur la mobilisation de

²⁴ Franck Galland, «Le Nil au coeur de la stabilité politique et sociale égyptienne, Géoéconomie 2015/3 (N° 75), page 170

²⁵ Mohammed LOULICHKI : Le Grand Barrage de la Renaissance Ethiopienne : entre les pesanteurs de la souveraineté et les exigences du voisinage, Policy Brief, Juillet 2020, P.6.

²⁶ Adrien Le Gal : La polémique autour du barrage de la Renaissance sur les rives du Nil, Octobre'21. <https://www.ege.fr/infoguerre/la-polemique-autour-du-barrage-de-la-rennaissance-sur-les-rives-du-nil>

la population et de la diaspora. Le barrage devient ainsi le symbole d'une Éthiopie cherchant à assurer son développement économique, en dépit de l'absence de soutien des organisations internationales, et une marque de souveraineté.²⁷

En février 2020, le gouvernement éthiopien s'est retiré à la dernière minute des pourparlers qui ont abouti, sous la médiation des États-Unis et de la Banque mondiale, à la conclusion d'un accord entre l'Égypte et le Soudan concernant le remplissage et l'exploitation dudit barrage. Dénonçant la volonté de l'Éthiopie à remplir, avec ou sans l'accord des deux autres pays, le réservoir du barrage à partir de juillet 2020 et considérant le projet du barrage comme une « menace existentielle », l'Égypte a demandé, le 19 juin 2020, au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies d'assumer ses responsabilités en tant que garant principal de la paix et de la sécurité internationales en appelant l'Éthiopie à reprendre les négociations autour du projet et en l'exhortant à s'abstenir de tout acte unilatéral concernant le barrage.

Depuis juin 2021, les pourparlers entre les États concernés sont dans une impasse. Il en résulte donc que l'eau est devenue un enjeu majeur des relations internationales du monde contemporain et constitue un sujet de préoccupations de plus en plus vives pour l'humanité.²⁸

C. L'aspiration à des souverainetés coopératives

Les États du Bassin du Fleuve Nil, sont conscients de l'importance du Nil pour le bien-être économique et social de leurs populations, et soucieux de renforcer leur coopération ayant trait à la gestion du Nil, ressource naturelle essentielle et vitale, et ce pour le développement durable du Bassin. Ils admettent que le Nil, ses ressources naturelles et son environnement, sont des biens d'une valeur immense pour tous les pays riverains, convaincus que seule une gestion coopérative régissant leurs relations en ce qui concerne le Bassin du Nil favorisera une gestion intégrée, permettra un développement durable et une utilisation harmonieuse des ressources en eau du Bassin, ainsi que leur conservation et leur protection au profit des générations présentes et futures. Ils sont convaincus également qu'il est de leur intérêt commun d'établir une organisation pour les assister dans la gestion et le développement durable du Bassin du Nil au profit de tous, conscients des initiatives mondiales pour la promotion de la coopération en matière de gestion intégrée et de développement durable des ressources d'eau.²⁹

1-De la coopération multilatérale à l'intégration régionale du bassin du Nil

Les deux dernières décennies ont marqué un tournant coopératif dans le bassin du Nil. En effet, plusieurs éléments ont permis la mise en place d'une nouvelle dynamique, jusqu'à maintenant impossible. Le développement des pays en amont qui étaient incapables de mettre en avant leur potentiel économique, modifie les rapports de force et fait que l'Égypte n'est plus la seule puissance dominante du bassin nilotique.³⁰

En même temps, le droit international relatif aux cours d'eau internationaux qui était jusqu'à une période récente presque inexistant, a permis avec la Convention de 1997 sur les cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, d'offrir un cadre assez large et une base solide pour la mise en place d'accords régionaux afin de promouvoir des relations étatiques de nature coopérative et de répondre aux différends de façon pacifique.

Ce nouveau cadre a permis l'élaboration de structure intentionnelle de nature coopérative, telle que l'initiative du bassin du Nil qui a abouti à l'accord de 2010, bien qu'il soit encore contesté par certains États riverains, mais a aussi permis d'offrir une issue coopérative aux différends. Le barrage de la Renaissance semble donc confirmer cette nouvelle dynamique. Même si les changements de paradigme dans le bassin du Nil ne se font pas sans crispations.³¹

La conception d'une communauté nilotique régionale contribuerait à la prédétermination des rapports antagonistes. Il y aurait alors une mutation des souverainetés coexistences vers des souverainetés réellement coopératives donnant lieu à un droit de l'eau régional réellement animé par la politique juridique et régi par la dialectique. Une politique juridique qui n'instrumentalise pas le droit telle la réalité souvent observée des accords bilatéraux sur la gestion de l'eau dans le Bassin du Nil. Or, le rapprochement bilatéral dans le cadre d'une coopération regroupant onze États biaise quelque peu le jeu de la solidarité régionale attendu.

Les initiatives bilatérales ne peuvent être rejetées car elles relèvent de la liberté souveraine de contracter. Mais, toujours est-il que cet accord de coopération bilatérale pourrait provoquer la débâcle du projet

²⁷<https://www.ege.fr/infoguerre/la-polemique-autour-du-barrage-de-la-renaissance-sur-les-rives-du-nil>

²⁸<https://lenouvelliste.com/article/227516/droit-international-de-leau-regard-sur-la-contribution-de-lonu-dans-la-prevention-et-la-resolution-des-conflits-lies-aux-ressources-hydriques-partagees>

²⁹ <https://www.sis.gov.eg/Story/50271/L'accord-cadre-du-Bassin-du-Nil?lang=fr>

³⁰ **GOGALLA Nathalie** : L'eau, ressource stratégique et enjeu sécuritaire : la gestion conflictuelle des eaux du Nil. Diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, mention affaires internationales Mémoire de séminaire. *Les formes contemporaines de la violence internationale* ; Année universitaire 2016-2017

³¹ *ibid*

d'institutionnalisation de la coopération. En effet, l'Égypte s'est engagée à financer plusieurs projets hydrauliques du Soudan du Sud. Cette alliance va sceller en quelque sorte le choix du Soudan du Sud quant à la signature et la ratification de l'Accord-cadre toujours rejeté par l'Égypte et le Soudan en raison de l'art. 14.³²

De ce fait, la politique juridique extérieure de l'Égypte vient encore une fois bouleverser l'ordre juridique nilotique qui peine déjà à immerger. C'est pourquoi cette politique juridique vient influencer le régime juridique nilotique alors qu'il aurait fallu que le droit encadre les politiques nilotiques.

Somme toute, les interactions des souverainetés démontrent la négligence de l'idée de communauté nilotique, pourtant fondamentale. Dans ce système, les composantes de la société nilotique tantôt s'affrontent, tantôt tentent de se concilier. Elles peinent à trouver un juste équilibre entre la nécessité de consolider l'intérêt national et les exigences des relations interétatiques qui dictent une certaine conduite pour une meilleure gouvernance des eaux du Nil. L'équilibre recherché nécessite certaines considérations.

Il est indispensable de procéder à une gouvernance du Bassin du Nil. A cet effet, une certaine souplesse de la part des Etats en ce qui concerne leur souveraineté est nécessaire, en dépit du fait que la sacralisation de la souveraineté est encore très ancrée dans les politiques nilotiques. Leur grande appréhension se manifeste dès lors qu'il s'agit de la remettre en cause. Pourtant pour l'harmonisation des régimes juridiques de l'eau, nécessaire à une gouvernance durable du Bassin du Nil, il faudrait envisager l'instauration d'une « souveraineté commune sur l'eau ».³³

L'Égypte a tout intérêt, comme les autres pays du bassin, à rester sur la voie du dialogue politique qui paraît la seule porteuse pour tous. La gestion commune et plus équilibrée des eaux du Nil, dont les termes sont encore à définir concrètement, peut permettre la sortie d'un jeu à somme nulle : la sécurité alimentaire et énergétique des uns ne suppose pas que les autres doivent y renoncer. Ainsi, le bassin du Nil qui a vu plusieurs attributs de la puissance se déployer (la capacité de faire, la capacité d'empêcher de faire et la capacité de refuser de faire) gagnerait à coup sûr si la capacité de faire ensemble s'invitait désormais comme un horizon nouveau. L'articulation que l'on observe de plus en plus au nord-ouest de l'Afrique entre Etats arabes et Etats subsahariens pourrait donc s'offrir aussi, dans cette partie orientale du continent, comme un dénouement heureux d'une situation régionale où les rapports de puissance sont longtemps restés déséquilibrés.³⁴

2-L'initiative du bassin du Nil : un trait d'union de la coopération entre Etats du fleuve

En 1999, les dix pays du Nil se sont unis et ont créé l'Initiative du bassin du Nil (IBN). Le mandat de l'IBN est de promouvoir le développement et la coopération nécessaires à la protection de l'écologie du Nil et d'assurer à tous un partage équitable. Le Burundi, la République Démocratique du Congo, l'Égypte, l'Erythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et l'Uganda mettent en commun des données techniques et socio-économiques pour mieux évaluer l'impact de leurs décisions sur les ressources en eau et mieux planifier leur coopération.

Cette initiative dispose d'un réseau de pluviométries et jauges d'évaporation, compile les données de l'eau et de l'emploi de la terre, forme des gérants du bassin versant dont la tâche est d'exploiter au mieux cette eau de quantité limitée et coordonne un plan de partage ou d'échange de l'énergie régional. Ainsi, en travaillant ensemble, les pays du Nil espèrent que leur futur commun prendra la forme de coopération et non de conflit autour d'une ressource si cruciale et si limitée.³⁵ En fait, l'Initiative du bassin du Nil se veut catalyseur de la recherche d'un nouveau cadre légal commun pour la gestion du Nil. Elle vise aussi à assurer la paix et la sécurité de tous les pays nilotiques, le but ultime étant d'éviter tout conflit réel ou potentiel portant sur l'eau dans le bassin du fleuve dans une des régions du monde les plus sujettes aux disputes et à la guerre. L'IBN a bénéficié d'aides provenant des pays donateurs et de la Banque mondiale pour l'étude d'une vingtaine de projets conçus dans le respect de la règle suivante : ceux-ci doivent intéresser au moins deux Etats et ne porter préjudice à aucun autre État du bassin.³⁶

Les pays, dont la position dominante est aujourd'hui remise en question, ont certainement saisi que la dynamique actuelle ne permettrait pas la conservation de ce statu quo, et que le meilleur moyen de sauvegarder leurs intérêts était de participer au processus coopératif. L'accord cadre du 14 mai 2010, constitue finalement l'aboutissement de ce projet, et en quelque sorte le succès de l'IBN, après un processus long et fastidieux, due à

³² **Hekma ACHOUR** : *La gouvernance du Bassin du Nil entre confrontation et coopération. Contribution à l'étude du droit international fluvial, Thèse en vue de l'obtention du Doctorat en droit, Université Nice Sophia Antipolis - Université de Carthage*, décembre 2016.

³³ *ibid*

³⁴ **Pierre Blanc** : *De l'Égypte à l'Éthiopie, quand la puissance se déplace en Afrique nilotique*, *Confluences Méditerranée* 2014/3 (N° 90), pages 123 à 139

³⁵ <https://www.koshland-science-museum.org/water/html/fr/Sources/The-Nile-River-Basin.html>

³⁶ **Mohammed Larbi BOUGUERRA** « L'Égypte, l'initiative du bassin du nil et les autres » *Confluences Méditerranée*-n°75, automne 2010, p191-196.

ces divergences d'intérêts.³⁷

Surtout que le véritable objectif de l'IBN est d'obtenir le consensus de tous les pays riverains sur les questions les moins controversées en remettant à une date indéterminée, ou au soin des générations futures, les questions fondamentales et litigieuses. Il ne fait aucun doute que les programmes établis dans le cadre de l'IBN ont pour objectif principal de renforcer la confiance. Les questions qui se posent sont donc de savoir si ces mesures d'instauration de la confiance ont une chance d'améliorer l'état chronique de méfiance et de suspicion qui a caractérisé le développement des eaux du Nil.

L'IBN aidera-t-elle les pays riverains à mettre à jour le statu quo injuste qui existe sur l'exploitation des eaux du fleuve ? Plus précisément, l'Égypte est-elle disposée à réduire l'utilisation de ces eaux en faveur de pays comme l'Éthiopie ? L'Éthiopie pourra-t-elle poursuivre son programme de développement sans diminuer considérablement les ressources du Nil ? Le Soudan pourra-t-il surmonter sa paranoïa et être prêt à jouer un rôle catalyseur dans le règlement à l'amiable des questions ayant trait au Nil ? D'autres pays riverains seront-ils les acteurs d'une réelle coopération et seront-ils prêts à agir en conséquence ? Alors seulement pourrions-nous parler d'une vraie coopération sur le Nil et d'une réalisation possible de la vision de l'IBN.

Autrement, cette Initiative, et la vision qui y est associée, seront peine perdue. En fait, leur échec ne ferait que renforcer, d'une part, le climat de méfiance et de suspicion qui existe parmi les États riverains et, d'autre part, la frustration des facilitateurs ainsi que l'unilatéralisme, ce qui risquerait de déclencher un conflit sur l'utilisation des eaux. Par contre, le succès de l'IBN assurerait aux États situés en aval la sécurité ainsi qu'un approvisionnement durable en eau et donnerait aux États situés en amont, comme l'Éthiopie, une chance de développement.³⁸

Rien n'empêche de penser que les choses pourraient prendre un tournant plus favorable sur le court et moyen termes. Mais si l'existence et la relative activité de l'IBN est une bonne chose, elle ne préfigure pas pour autant un possible apaisement des tensions autour du Nil dans les quelques prochaines années bien au contraire.

La situation politique régionale est en effet loin d'être pacifiée, et certaines dynamiques en gestation, qui sont parfois à la merci d'une étincelle, pourraient venir tout simplement bouleverser la nature des rapports entretenus entre différents acteurs de la région. Les cioux sont en effet loin d'être sereins en Afrique de l'Est et du Nord-Est, et la prospective en matière hydraulique implique de prendre en considération les risques portés aujourd'hui par les volcans politiques actifs qui bouillonnent dans cette région du monde.³⁹

III. Conclusion

La coopération sur les bassins transfrontaliers est nécessaire pour assurer la paix, et la subsistance des populations qui y vivent, pour contribuer à la sécurité régionale et au développement économique, et pour protéger les ressources en eau. Mais la coopération ne doit pas se limiter à un objet unique. Le but ultime est la gestion intégrée des ressources en eau qui intègre l'eau, les terres, les écosystèmes et les populations pour tous les bassins transfrontaliers. Deux types d'actions sont nécessaires. D'abord, prévenir les conflits et créer des institutions conjointes de gestion de l'eau. Une meilleure compréhension et un bon usage des comportements politiques et humains sont nécessaires pour cela. Ensuite, conduire une gestion intégrée des hydro systèmes transfrontaliers, en répartissant l'eau de la façon la plus rationnelle pour optimiser les bénéfices qu'on en tire, et répartir équitablement ces bénéfices, tout en tenant compte des besoins des écosystèmes.

Les pays riverains du bassin du Nil comme tous les pays des bassins transfrontaliers devraient donc s'appuyer sur une gestion coopérative régionale afin d'assurer leurs besoins en matière de sécurité alimentaire et de favoriser le développement d'une politique commune de l'eau, tout en préservant les écosystèmes de la zone du bassin transfrontalier. Ce mode de gestion qui propose de lier l'eau à la politique commune de gestion du bassin a pour but de trouver des solutions permettant d'aboutir à un accord basé sur un partage équitable et raisonnable de la ressource.⁴⁰

Le développement de la coopération internationale entre États souverains du Nil demeure fortement marqué par l'intérêt national. Tout en reconnaissant que cette coopération est essentielle à la poursuite, de fait, de leurs propres intérêts, les États ne se perçoivent ni ne se situent dans la perspective d'un intérêt public.

³⁷**GOGALLA Nathalie** : L'eau, ressource stratégique et enjeu sécuritaire : la gestion conflictuelle des eaux du Nil. Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, mention affaires internationales Mémoire de séminaire, *Les formes contemporaines de la violence internationale* ; Année universitaire 2016-2017

³⁸**Seifeselem LEMMA** « La coopération sur le Nil : Il ne s'agit pas d'un jeu de somme nulle » *Chronique ONU* : 2002 Nations Unies.

³⁹**Barah MIKAIL (IRIS)**, op.cit., p.4

⁴⁰**Fadi Georges COMAIR** : Hydro-diplomatie et Nouvelle masse d'eau pour la paix au Moyen-Orient, *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* 2017/2 (N° 86), pages 49 à 55

L'attitude des États demeure fortement imprégnée de la compétition des souverainetés concurrentes,⁴¹ mais « la biosphère, elle, est à tous, et certains biens d'importance vitale pour sa salubrité sont en principe seulement à l'État sur le territoire duquel ils sont placés ».⁴²

Références

- [1]. **ACHOUR Hekma**, La gouvernance du Bassin du Nil entre confrontation et coopération. Contribution à l'étude du droit international fluvial, Thèse en vue de l'obtention du Doctorat en droit, Université Nice Sophia Antipolis - Université de Carthage, décembre 2016, p. 538.
- [2]. **BARAH MIKAIL (IRIS)**, Vers la première guerre du troisième millénaire ? Impact potentiel des évolutions inter-soudanaises sur l'avenir du Nil » Axe 2 : La définition et l'évaluation de la coopération et des conflits transfrontaliers : enjeux théoriques et cas d'étude empiriques au Moyen Orient et en Afrique du Nord, Section thématique 30 L'hydro politique et les relations internationales, Congrès AFSP 2009.
- [3]. **BARBER J. P. et DICKSON A. K.**, Justice and Order in International Relations : the Global Environment dans D. E. Cooper et J. A. Palmer, Just Environments : Intergenerational, International and Interspecies Issues (1995) Londres/NY, Routledge, p.122-123.
- [4]. **BLANC Pierre et RASHID Wael**, Hydro politique du Nil : la sortie du statu quo hydro-hégémonique de l'Egypte, Observatoire des Enjeux Politiques et Sécuritaires dans la Corne de l'Afrique, Note 15, Avril 2016, p.33.
- [5]. **BLANC Pierre**, De l'Egypte à l'Ethiopie, quand la puissance se déplace en Afrique nilotique, Confluences Méditerranée 2014/3 (N° 90), pages 123 à 139
- [6]. **BOUGUERRA Mohammed Larbi**, L'Egypte, l'initiative du bassin du Nil et les autres, Confluences Méditerranée-n°75, automne 2010
- [7]. **COMAIR Fadi Georges**, Colloque « Hydro diplomatie et Changement Climatique pour la Paix au Moyen-Orient : Cas du Bassin du Nil », Palais du Luxembourg, Le 11 décembre 2017
- [8]. **COMAIR Fadi Georges**, Hydro-diplomatie et Nouvelle masse d'eau pour la paix au Moyen-Orient, Annales des Mines - Responsabilité et environnement 2017/2 (N° 86), pages 49 à 55
- [9]. **DUPUY P.-M.**, Droit international public, (1998) Paris, Dalloz-Sirey p. 647.
- [10]. Galland Franck, "Le Nil au coeur de la stabilité politique et sociale égyptienne, Gééconomie 2015/3 (N° 75), page 170
- [11]. **EL DAHSHAN Mohamed**, La Coopération régionale dans le Bassin du Nil Entre Théorie et Réalité, DEA d'économie appliquée, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 2004, p.83.
- [12]. **GOGALLA Nathalie**, L'eau, ressource stratégique et enjeu sécuritaire : la gestion conflictuelle des eaux du Nil. Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, mention affaires internationales Mémoire de séminaire, Les formes contemporaines de la violence internationale ; Année universitaire 2016-2017, p.165.
- [13]. **LASSERRE, F. & BOUTET, A. (2002)**. Le droit international réglera-t-il les litiges du partage de l'eau ? Le bassin du Nil et quelques autres cas (Note). Etudes internationales, 33(3), 497-514. <https://doi.org/10.7202/704441ar>
- [14]. **LAVIE Emilie**, Coup de théâtre dans le Bassin du Nil, Vox geographica, 25 mai 2011 http://www.rural21.com/fileadmin/_migrated/content_uploads/ELR_Le_Nil_0105.pdf
- [15]. **LE GAL Adrien**, La polémique autour du barrage de la Renaissance sur les rives du Nil, Octobre'21. <https://www.ege.fr/infoguerre/la-polemique-autour-du-barrage-de-la-renaissance-sur-les-rives-du-nil>
- [16]. **LEMAN Hélène et AUVET Brice**, Agriculture et eau : Le cas du Nil, Atelier l'eau Qualité vs Quantité, Ecole Normale Supérieure, CERES- ERTI, Année 2012-2013. P.10.
- [17]. **LEMMA Seifeselessie**, La coopération sur le Nil : Il ne s'agit pas d'un jeu de somme nulle, Chronique ONU: 2002 Nations Unies.
- [18]. **LOULICHKIMohammed**, Le Grand Barrage de la Renaissance Ethiopienne : entre les pesanteurs de la souveraineté et les exigences du voisinage, Policy Brief, Juillet 2020, p.8.
- [19]. **MIHAELY Gil**, Égypte et Éthiopie : jeu à somme Nil ? mai 2021, <https://www.revueconflits.com/gil-mihaely-nil-ethiopie-egypte/>
- [20]. **RENAUD Amélie**, Gestion transfrontalière des fleuves en Europe, synthèse technique, ENGREF centre de Montpellier, février 2007
- [21]. **Sites internet**
- [22]. https://www.worldwatercouncil.org/fileadmin/world_water_council/documents/WWA_CHAP-3.pdf
- [23]. <https://www.iucn.org/news/world-commission-environmental-law/202011/la-politique-hydro-hegemonique-des-etats-riverains-du-nil-une-revolution-des-rapport-de-force-en-afrique>
- [24]. <https://lenouvelliste.com/article/227516/droit-international-de-leau-regard-sur-la-contribution-de-lonu-dans-la-prevention-et-la-resolution-des-conflits-lies-aux-ressources-hydriques-partagees>
- [25]. <https://www.sis.gov.eg/Story/50271/L'accord-cadre-du-Bassin-du-Nil?lang=fr>
- [26]. ¹ http://www.rural21.com/fileadmin/_migrated/content_uploads/ELR_Le_Nil_0105.pdf
- [27]. <https://www.revueconflits.com/gil-mihaely-nil-ethiopie-egypte/>
- [28]. ¹ <https://www.ege.fr/infoguerre/la-polemique-autour-du-barrage-de-la-renaissance-sur-les-rives-du-nil>

Lalla Nezha EL IDRISSE. "La gestion coopérative de la ressource hydrique dans les bassins transfrontaliers : cas du bassin du Nil." *IOSR Journal of Business and Management (IOSR-JBM)*, 25(1), 2023, pp. 01-11.

⁴¹J. P. Barber et A. K. Dickson, « Justice and Order in International Relations : the Global Environment » dans D. E. Cooper et J. A. Palmer, Just Environments : Intergenerational, International and Interspecies Issues (1995) Londres/NY, Routledge, p.122-123.

⁴²P.-M. Dupuy, Droit international public, (1998) Paris, Dalloz-Sirey p. 647.